

RÈGLEMENT du JEU – CONCOURS 2020

Article 1

Le service de location de vélos « VéLO an oriant », 2C Boulevard Franchet d'Esperey, 56100 Lorient, géré et exploité par AGORA Services, ci-après désigné l'organisateur, dont le siège social se situe au 2A Boulevard Franchet d'Esperey à Lorient (56100), représenté par Monsieur Loïc HIRRIEN en qualité de directeur général, organise un jeu concours (avec obligation d'achat) intitulé **Faites vos courses à vélo du 14 au 31 octobre 2020 inclus**.

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Article 2

Le dit jeu concours est doté des lots suivants :

1^{er} prix : Un vélo à assistance électrique de marque Peugeot d'une valeur de 1449€

2^{ème} prix : Un vélo urbain de marque Gitane et un porte bouteille en cuir, lot d'une de valeur 378.90€

3^{ème} prix : 1 sacoche Bike Shopper rouge, 1 pompe à pied, 1 gilet femme, 1 sacochette de selle, 1 sonnette portland, lot d'une valeur de 156.78€

4^{ème} prix : 1 panier arrière, 1 sacochette de selle, 1 mini pompe, 1 gilet enfant, lot d'une valeur de 107.50€

5^{ème} prix : 1 casque, 1 sacochette de selle, 1 sonnette Portland, 1 feu arrière, lot d'une valeur de 87.44€

6^{ème} prix : 1 casque, 1 sacochette de selle, 1 rayno réfléchissant à clipper, 1 feu arrière, lot d'une valeur de 84.44€

7^{ème} prix : 1 casque, 1 sacochette de selle, 1 mini sonnette boussole, lot d'une valeur de 80.85€

8^{ème} prix : 1 cape de pluie, 1 sacochette de selle, 1 mini sonnette boussole, 1 feu arrière, lot d'une valeur de 63.90€

Un seul lot sera attribué par foyer.

Article 3

Le jeu consiste à venir à vélo en centre-ville, et à effectuer **deux achats dans deux commerces différents du centre-ville** pendant la période de l'événement, soit entre les **14 et 31 octobre 2020 inclus**. Tout achat effectué en dehors de la période du jeu ne sera pas pris en compte. **Le minimum obligatoire par achat est de 5,00 €.**

Les participants munis de leurs deux tickets de caisse, se rendent par la suite (avant le mardi 3 novembre 2020 à 17h30) à la boutique « VéLO an oriant » sise au 2C Boulevard Franchet d'Esperey à Lorient, pour valider leur participation en complétant un bulletin.

Celui-ci sera ensuite déposé dans l'urne du jeu.

Seuls des achats effectués dans des commerces adhérents à l'association Lorient Compagnie des commerces ou des commerçants du centre-ville seront acceptés, ainsi que chez notre partenaire Vélozen (Avenue de la Perrière). Les commerces du centre-ville sont définis dans une zone limitée. (cf. plan ci-dessous)

Ne sont pas considérés comme commerçants : les services publics de la Ville de Lorient ou de Lorient Agglomération.

Ne participeront au tirage au sort, que les bulletins correctement renseignés (nom, prénom, adresse postale, téléphone et mail) de manière lisible.

Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation par foyer.

En cas de contravention constatée à cette obligation ou de bulletins multiples, c'est l'ensemble des bulletins renseignés qui seront retirés du jeu. Tout bulletin incomplet (nom, prénom,...) ou inexact ne sera pas pris en compte.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure les bulletins de participation jugés litigieux (falsification, dépôt tardif, illisibilité,...) et ce sans recours possible.

Les bulletins ainsi remplis devront être déposés dans l'unique urne disponible à la boutique « VéLO an oriant » pendant les horaires d'ouverture.

Article 4

L'attribution des lots se fera par tirage au sort des bulletins ayant vocation à participer au jeu selon les prescriptions établies ci-dessus.

Ainsi le premier bulletin gagnant tiré au sort se voit attribuer le premier prix, le second, le second prix et le troisième, le troisième prix.

Ce tirage au sort sera effectué dans la boutique «VéLO an oriant», sise au 2C Boulevard Franchet d'Esperey, 56100 Lorient par une personne désignée librement par l'organisateur, le **5 novembre 2020 à 18h00** (sous réserve de modification).

Les gagnants seront contactés par mail ou téléphone. Il est donc important de remplir correctement les bulletins de participation qui le sont sous la seule responsabilité des joueurs.

Les lots seront remis à la boutique VéLO an oriant, sise au 2C Boulevard Franchet d'Esperey, 56100 Lorient.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de renseignement inexact ou incomplet.

Article 5

Les prix ne sont échangeables ni contre d'autres prix, ni contre leur valeur monétaire, ni contre tout autre bien ou service.

Article 6

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur image (nom, prénom, photo), dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée illimitée à compter de l'attribution du prix.

Article 7

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant l'identité et la domiciliation des gagnants avant la remise des lots.

Toutes déclarations d'identité et/ou de domiciliation frauduleuses entraînent l'élimination immédiate de la participation.

Article 8

Les lots sont quérables et non portables.

Si la personne gagnante ne peut être présente à la remise des lots, elle peut se faire représenter par une personne majeure de son choix par mandat écrit uniquement.

Le mandataire ainsi désigné devra fournir une preuve de son identité par la production des documents requis en pareille circonstance à savoir une carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

Les lots qui ne seront pas distribués lors de la séance de remise des prix, devront être retirés à la boutique « VéLO an oriant », 2C Boulevard Franchet d'Esperey à Lorient **impérativement avant le 31 décembre 2020** dans les mêmes conditions que précédemment citées. A défaut, ils redeviendront la propriété exclusive de l'organisateur sans que quiconque ne puisse discuter cette réattribution.

Article 9

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10

L'organisateur ne pourra être en aucun cas tenu pour responsable si le jeu concours devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger le jeu et/ou d'en reporter la date annoncée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte de bulletins de participations.

L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française.

Ces décisions seront toutefois sans appel.

Toute réclamation prend la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'organisateur avec un exposé des motifs complets et les pièces à l'appui.

Tout différend sera tranché unilatéralement et sans recours possible par le réclamant.

Aucune réclamation ne sera reçue valablement après le 25 novembre 2020, cachet de la poste faisant foi.

Article 11

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection et d'animation commerciale.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique, Fichier et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les participants disposent des droits d'opposition (art 38), d'accès (art 39), de rectification et de suppression (art 40) des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'organisateur du jeu.

